

15 mars 2020

Élection Montréal

ville.montreal.qc.ca/election

ÉLECTION PARTIELLE • DIMANCHE 15 MARS 2020

AVIS PUBLIC DE RÉVISION

Avis est donné aux électeurs du district de Saint-Léonard-Est de l'arrondissement de Saint-Léonard que :

La liste électorale a été déposée aux archives de la Ville de Montréal. Elle fera l'objet d'une révision avant de servir à l'élection partielle.

Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, toute personne doit :

- être une personne physique
- être âgée de 18 ans ou plus le **15 mars 2020**

et, au 28 janvier 2020,

- être de citoyenneté canadienne
- ne pas être en curatelle
- ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi

Toute personne doit de plus remplir l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire du district de Saint-Léonard-Est **au 28 janvier 2020**, et au Québec depuis **au moins le 28 juillet 2019**; ou
- être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire du district de Saint-Léonard-Est depuis **au moins le 28 janvier 2019** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection; ou
- être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire du district de Saint-Léonard-Est depuis **au moins le 28 janvier 2019** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire indivis ou le cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants ayant le droit de vote, a le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit être transmise au Bureau du président d'élection.

Une personne qui est un électeur à plus d'un titre ne peut être inscrite sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste électorale du district.

• IMPORTANT •

Dans le cas d'une **demande d'inscription** d'une personne domiciliée sur le territoire du district de Saint-Léonard-Est, la personne qui fait cette demande auprès d'une commission de révision doit préciser l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et présenter deux (2) documents l'identifiant, l'un confirmant son nom et sa date de naissance, et l'autre son nom et l'adresse actuelle de son domicile.

Vous pouvez consulter la liste électorale et présenter des demandes d'inscription, de radiation ou de correction à la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivantes :

Bureau d'élection en arrondissement
8712, boulevard Langelier
H1P 3C6

SAMEDI 22 FÉVRIER – DE 12 H À 18 H
DIMANCHE 23 FÉVRIER – DE 12 H À 18 H
LUNDI 24 FÉVRIER – DE 14 H À 22 H

Montréal, le 11 février 2020

Le président d'élection
Me Yves Saindon

514 872-VOTE (8683)
jevotepourmaville.ca